

UNION DES MARAIS DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

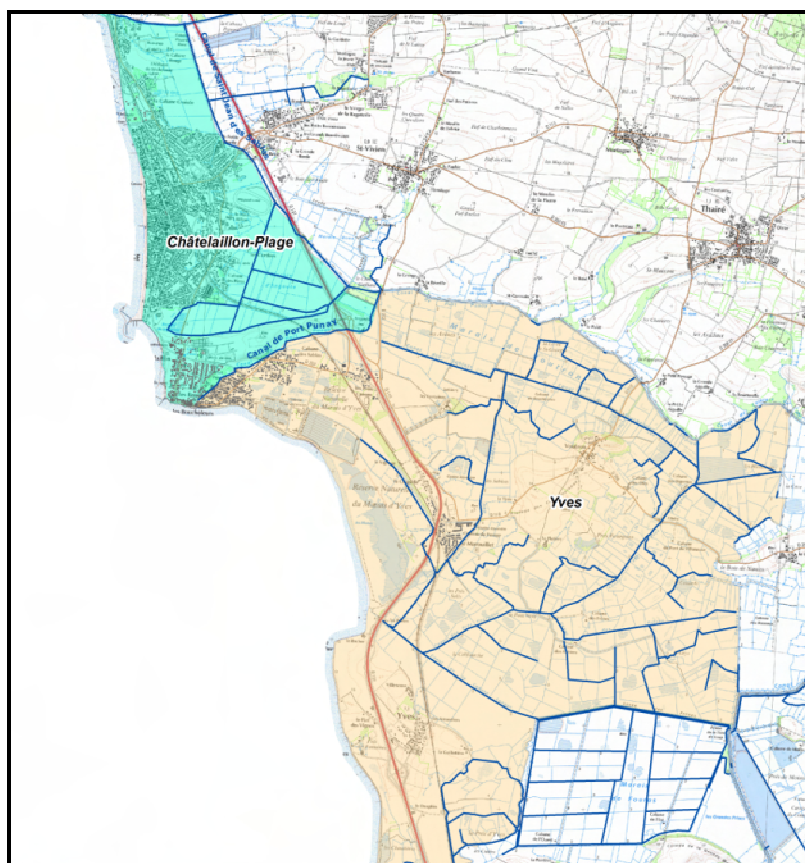
Syndicat Mixte formé par Arrêté Ministériel du 9 MARS 1966

28 rue de Vaucanson Z.I. 17180 Périgny

Téléphone : 05.46.34.34.10 Télécopie : 05.46.34.61.63

Syndicat Intercommunal du Littoral Yves et Châtelailon-Plage (SILYC)

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)



Volume 6 : Dossier administratif



LA ROCHELLE, le
Pour le Président de l'UNIMA
et par ordre,
Le Responsable du bureau d'études

Christophe CHASTAING

LISTE DES PIÈCES ADMINISTRATIVES

- Fiche de synthèse : page 4
- Statuts du Syndicat Intercommunal du Littoral Yves-Châtelailon (SILYC), le porteur du projet : page 6
- Projet de convention entre les partenaires du projet : page 14
- Accord de principe des autres cofinanceurs et lettres d'intention des maîtres d'ouvrage des actions envisagées, notamment des travaux ou aménagements : pages 26 et suivantes

FICHE DE SYNTHÈSE

Projet de Programme d'Actions de prévention des Inondations (PAPI)

-

Fiche de synthèse

1 – BASSIN VERSANT CONCERNE

Baie d'Yves

2 – ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PAPI

Maître d'ouvrage pilote (porteur du PAPI): SYLIC

Statut juridique : SIVU

Adresse : Mairie de Châtelaiillon-Plage – 20 boulevard de la Libération – 17340 Châtelaiillon-Plage

3 – PERIMETRE DU PROGRAMME D' ACTIONS

Zone couverte : Bassin de la Baie d'Yves

Communes de Yves et Châtelaiillon-Plage dans le département de la Charente-Maritime

(Cf. carte n°1 du volume 5 intitulé « Cartes et annexes)

Montant total du projet :

23 785 700 € HT

4 – SUIVI DE L'ETAT

PREFET RESPONSABLE

SERVICE TECHNIQUE D'APPUI

STATUTS DU PORTEUR DE PROJET - LE SILYC -



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le 31 AOUT 2011

Préfecture
Secrétaire Général
Direction des relations
avec les collectivités
territoriales et de
l'environnement
Bureau du contrôle
de légalité

ARRETE n° 11-2919^{ter}-DRCTE-B2
portant création du Syndicat Intercommunal du Littoral
d'Yves et de Châtelaiillon-Plage

LE PREFET de la CHARENTE-MARITIME
CHEVALIER de la LEGION D'HONNEUR
OFFICIER de L'ORDRE NATIONAL du MERITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5111-1 et suivants, L 5212-1 à L 5212-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-2676 du 21 juillet 2011 portant délégation de signature de la Préfète ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de:

CHATELAILLON-PLAGE	18/07/2011
YVES	18/07/2011

décidant unanimement de la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Littoral Yves - Châtelaiillon-Plage et en acceptant les statuts ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et de la Charente-Maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Est autorisée la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique entre les communes d'Yves et de Châtelaiillon-Plage ayant pour objet d'organiser et d'assurer la protection des biens et des populations contre les risques de submersion et d'inondations sur l'ensemble du territoire des communes d'Yves et de Châtelaiillon-Plage.

38, rue Réaumur 17017 La Rochelle cedex 01 -- Téléphone : 05.46.27.43.00 -- Fax : 05.46.41.10.30
www.charente-maritime.pref.gouv.fr

ARTICLE 2 : Le syndicat prend la dénomination de : « **Syndicat Intercommunal du littoral d'Yves et de Châtelailon-Plage** » (S.I.L.Y.C).

Son siège est fixé à la Mairie de Châtelailon-Plage.

ARTICLE 3 : Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : Le Trésorier du syndicat relève de la Trésorerie de La Rochelle-Banlieue.

ARTICLE 5 : Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des deux communes.

Chaque commune élit 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

ARTICLE 7 : Sont approuvés tels qu'annexés au présent arrêté, les statuts du Syndicat Intercommunal du littoral d'Yves et de Châtelailon-Plage .

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;
Les Maires des communes membres ;
Le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
Le Trésorier du Syndicat Intercommunal ;

sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le
La Préfète,



Abokliev

Estève ABOKLIEVIER

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de POITIERS dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

STATUTS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LITTORAL YVES / CHATELAILLON (S.I.L.Y.C)

TITRE 1 : NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

ARTICLE 1 : CREATION DU SYNDICAT

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du

Il est créé entre les communes d'YVES et de CHATELAILLON-PLAGE, un Syndicat Intercommunal à vocation Unique qui fonctionnera sauf dispositions statutaires contraires, conformément aux dispositions des articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : DENOMINATION DU SYNDICAT

Le syndicat prend le nom de Syndicat Intercommunal du littoral Yves-Châtelailillon (S.I.L.Y.C).

ARTICLE 3 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat Intercommunal pour la protection contre les risques de submersion marine et d'inondation dans le bassin de risque Yves / Châtelailillon-plage est fixé à la Mairie de Châtelailillon-plage. Le comité se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le président dans l'une des communes membres ou tout autre lieu approprié en fonction de l'ordre du jour.

ARTICLE 4 : DUREE DU SYNDICAT

Le présent Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : OBJET ET COMPETENCES DU SYNDICAT

Le Syndicat a pour objet d'organiser et d'assurer la protection des biens et des populations sur l'ensemble du territoire des deux communes d'Yves et Châtelailillon-Plage contre les risques de submersion marine et d'inondation. Le S.I.V.U est la structure porteuse du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle du bassin de risque de la Baie d'Yves.

Il développe une stratégie de prévention des inondations dans le bassin de risque.

Sur demande des communes, le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage de travaux d'intérêt communal ou intercommunal sur le domaine public ou privé et sur le domaine public maritime.

Le Syndicat assure l'entretien et la gestion des ouvrages de défense de côte, des ouvrages d'infrastructure et hydrauliques situés dans le périmètre du Syndicat.

Le Syndicat assure le suivi de ces ouvrages et pourra procéder aux études, actions et travaux visant à maintenir dans un bon état général les ouvrages et équipements et visant à limiter la vulnérabilité du site.

Le Syndicat en concertation avec l'Association Syndicale Autorisée des marais de Port Punay assure la surveillance du niveau des eaux dans le canal de Port Punay et prendra les mesures nécessaires en cas d'alerte météorologique pour descendre le niveau des eaux dans les fossés récepteurs.

ARTICLE 6 : PERIMETRE D'INTERVENTION

Le champ d'action territoriale du syndicat est limité au seul territoire des communes adhérentes.

TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 : COMITE SYNDICAL

Les textes applicables sont ceux du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est renvoyé aux dites dispositions ainsi qu'au règlement intérieur pour les points non précisés aux présents statuts.

7.1 Composition

Les membres du comité sont élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Chaque commune est représentée dans le comité par 3 délégués.

Le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie de ce Conseil.

Afin de suppléer à un éventuel empêchement du ou des délégués titulaires, chaque commune doit choisir 2 délégués suppléants, qui seront amenés, si nécessaire, à siéger au comité avec voix délibérative.

En conséquence de quoi, le nombre de délégués par commune est le suivant :

- 1/ Châtelailon-Plage : 3 titulaires – 2 suppléants
- 2/ Yves : 3 titulaires – 2 suppléants

Sont invités avec une voix consultative par organisme, l'Association syndicale de marais de Port Punay, le Conseil Général de la Charente Maritime, Réseau Ferré de France, le Conservatoire du littoral, l'UNIMA.

7.2 Attributions

Le comité syndical administre par ses délibérations le Syndicat. Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat.

Le comité peut déléguer une partie de ses attributions au bureau dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7.3 Réunion du comité syndical

Le comité se réunit, conformément à la réglementation, autant que nécessaire sur convocation du Président et au moins 2 fois par an.

Le président peut inviter à titre consultatif ou en tant que de besoin, toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition.

7.4 Renouvellement du comité syndical

La durée des fonctions des membres du comité est celle d'un mandat qu'ils détiennent par ailleurs au sein de la collectivité qu'ils représentent. En cas de suspension, de dissolution de l'Assemblée Délibérante ou de démission de tous les membres en exercice, ce mandat est continué jusqu'à la désignation des délégués par un nouveau Conseil dans les délais organisés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégués sortants sont rééligibles.

ARTICLE 8 : POUVOIRS DU COMITE

Sont de la compétence exclusive du comité :

- Le vote du Budget,
- L'approbation du Compte Administratif,
- Les modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat,
- L'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- Les mesures de même nature que celles visées à l'article L 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le reste, une délégation de compétence pourra être donnée par le comité au bureau.

ARTICLE 9 : REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE

Sauf disposition statutaires contraires, les conditions d'élection des délégués, la durée de leur mandat, leur remplacement en cas de vacance, l'exercice de la responsabilité syndicale, la validité des délibérations, les règles de contrôle administratif et financier, la fréquence des réunions, leur convocation, l'élection et la durée du mandat des membres du bureau suivent les règles énoncées dans les articles L 5212-8, L 5212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, annexés aux présentes.

ARTICLE 10 : COMPOSITION ET ROLE DU BUREAU

Le comité élit parmi ses membres un bureau constitué du Président, d'un nombre de Vice-président librement déterminé par le comité syndical conformément à l'article L5211-10 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales et de membres du bureau.

Il est chargé de l'exécution des décisions du comité. Il délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du comité.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité qui est renouvelé à chaque élection municipale.

ARTICLE 11 : ELECTION ET FONCTION DU PRESIDENT

Le Président est élu par le comité et choisit parmi les membres du bureau.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat :

- Il prépare et exécute des délibérations du comité et du bureau,
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat,
- Il représente le Syndicat en justice,
- Il est le chef des services que le Syndicat crée,
- Il assure de manière privilégiée, la liaison avec les partenaires du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration du Syndicat mais peut déléguer, par arrêté, sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents conformément à l'article L 5212.11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 12 : LE BUDGET

Les ressources du Syndicat sont celles énumérées à l'article 5212.19 et 5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'ensemble des activités prises en charge par le Syndicat, des conventions pourront être passées avec les communes ou établissements publics compétents.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La répartition des dépenses courantes de fonctionnement entre les communes membres du Syndicat est déterminée selon la clé de répartition suivante :

- Châtelailion-Plage : 50 %
- Yves : 50 %

Cette clé de répartition vaut pour l'ensemble des dépenses d'administration du Syndicat. Elle vaut également pour le financement d'études préalables générales à la réalisation des opérations d'investissement sous réserve de l'accord du comité.

Les charges d'entretien des ouvrages sont réparties entre les communes avec une clé de répartition identique à celle retenue pour les opérations d'investissement et afférentes.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Une clé de répartition particulière sera adoptée par délibération du comité syndical, pour chaque opération d'investissement importante.

ARTICLE 13 : NOMINATION DU COMPTABLE

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le receveur principal de la Trésorerie de PÉRIGNY.

ARTICLE 14 : MODIFICATION – DISSOLUTION

Les modifications aux conditions initiales de composition, de durée et de fonctionnement du Syndicat pourront être mises en œuvre conformément aux dispositions prévues aux articles L 5211-16 à L 5212-29 à L 5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux décidant création du Syndicat.

A la demande de Thierry Boscarol, Jean-Louis Léonard donne les délais indicatifs de réalisation des travaux programmés au PAPI.

Le dossier devrait être présenté au comité de labellisation à la fin du mois de novembre 2011. En réservant 18 mois aux enquêtes environnementales et à la mobilisation du financement, les travaux pourraient débuter au printemps 2013 pour se terminer en fin d'année 2014.

DESIGNATION DES DELEGUES

En application de l'article 7.1 des statuts ci-dessus, Jean-Louis Léonard demande au conseil municipal de désigner 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour le représenter au comité syndical du Syndicat.

Le vote a lieu à bulletin secret et donne les résultats suivants :

- Votants : 28
- Suffrages exprimés : 28

- Sont élus comme délégués titulaires : Jean-Louis Léonard, Yvon Neveux et Jacqueline Levert
- Sont élus comme délégués suppléants : Jean-Paul Kleist et Philippe Delaporte

Chacun d'entre eux obtient 28 voix.

**Pour Extrait conforme,
L'Adjoint au Maire,**

**Signature électronique
Jacqueline LEVERT**

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour, le 31 AOUT 2011
La Préfète,



Béatrice ABOLLIVIER

CONVENTION-CADRE RELATIVE AU PAPI DE LA BAIE D'YVES

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATION-

CONVENTION TYPE



CONVENTION - CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE LA BAIE D'YVES POUR LES ANNEES 2011 A 2016

Entre

L'Etat, représenté par [Mme la Préfète de Charente-Maritime](#)

Et

Le porteur du projet de programme d'actions : [le Syndicat Intercommunal du Littoral Yves-Châtelaiillon-Plage \(SILYC\)](#)

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** »

Préambule

Les mairies d'Yves et de Châtelaiillon-Plage se sont inscrites dans un bassin de risque et se portent candidates à la labellisation d'un PAPI sur leur territoire. Ce bassin de risque bénéficie pour une bonne part de son territoire d'un passé riche et présente des enjeux humains, touristiques, économiques et d'infrastructures qui justifient la mise en place d'une stratégie forte de défense contre la submersion et l'inondation.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin de risque Yves-Châtelailon qui fait partie de région Poitou-Charentes et plus précisément du département de la Charente-Maritime. Les communes concernées sont Yves et Châtelailon-Plage.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini par la carte n°1 du volume 5 du dossier intitulé « Cartes et Annexes ».

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2011-2016.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »)
 - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret no 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les 7 axes d'action définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2011, le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu 7 axes d'intervention :

AXE 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

AXE 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

AXE 3 : Alerte et gestion de crise

AXE 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

AXE 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

AXE 6 : Ralentissements des écoulements

AXE 7 : Gestion des ouvrages de protections hydrauliques

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes dans le volume 3 du dossier intitulé « Programme d'actions ». Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action ; les accords de principe des cofinanceurs et les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont présentés à la fin de ce volume.

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du Programme est évalué à :
23 785 700 € HT.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

AXE 1 : 149 000 € HT

AXE 2 : emploi SILYC

AXE 3 : 31 700 € HT

AXE 4 : 165 000 € HT

AXE 5 : 60 000 € HT

AXE 6 : 2 130 000 € HT

AXE 7 : 21 250 000 € HT

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses se trouve dans le volume 3 du dossier intitulé « Programme d'Actions ».

Le tableau financier en annexe 1 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions, objet de la présente convention, sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les Parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Dans le cas où le projet comporte des actions relatives aux ouvrages de protection et n'a pas reçu la labellisation « PSR » au moment de la signature de la convention :

En ce qui concerne les actions relatives à l'axe 7 « gestion des ouvrages de protection hydrauliques », l'attribution effective du financement de l'Etat est conditionnée à l'obtention du label « Plan Submersions Rapides ».

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit **au minimum deux fois par an**.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est la suivante :

- Le représentant de la mairie d'Yves
- Le représentant de la mairie de Châtelailon-Plage
- Le représentant du SIAH de Saint-Jean-des-Sables
- Le représentant de l'AS de Salles-Angoulins
- Le représentant de l'ASF de Salles-Châtelailon
- Le représentant de l'AS de Port-Punay
- Le représentant de l'AS de Voutron
- Le représentant de l'AS de Fouras
- Le représentant de l'AS de l'Anse de Fouras
- Le représentant de l'AS de la Grande Motte
- Le représentant des ostréiculteurs (SRC, SACOM, coopérative ostréicole)
- Le représentant de la LPO
- Le représentant du CELRL
- Le représentant de la ligne ferroviaire (RFF, SNCF)
- Le représentant de la DREAL
- Le représentant du Conseil Régional
- Le représentant de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Le représentant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Le représentant de l'EPTB

- Le représentant du CG17
- Le représentant de la DDTM17
- Le représentant de la CDA de La Rochelle
- Le représentant de la CAPR

Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et celui du porteur de projet.

Son secrétariat est assuré par l'agent recruté par le SILYC.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité de technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est la suivante :

- Le représentant des services techniques de la mairie d'Yves
- Le représentant des services techniques de la mairie de Châtelaiillon-Plage
- L'agent recruté par le SILYC
- Les représentants du SILYC
- Le CG17

Son secrétariat est assuré par l'agent recruté par le SILYC.

Article 11 - Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment la population locale, le SIAH et les 7 associations syndicales de marais, la SRC, la SACOM, la LPO, le CELRL, RFF, le CG17, la DDTM17, les deux communautés d'agglomération selon les modalités suivantes. Tout au long de la mise en œuvre du PAPI, l'ensemble des partenaires sus-nommés sont consultés afin de s'assurer de l'adhésion du plus grand nombre. Il s'agit de s'assurer également de la cohérence transversale du PAPI avec les politiques locales notamment en terme d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Ainsi, plusieurs rencontres et réunions ont été ou seront organisées :

Type de réunion	Date ou fréquence	Lieu	Thématique
Réunions de travail	hebdomadaire	variable	Concertation avec les communes sur l'avancée du PAPI
Réunions de travail	hebdomadaire	variable	Concertation avec le CG17, les CDA et la DDTM17
Réunion de quartier des Bouchôleurs	28/02/2011	Salle du Marouillet	Présentation des PCS et DICRIM
Réunion de quartier des Dunes	07/03/2011	Restaurant Jonchery	Présentation des PCS et DICRIM
Réunion du quartier de l'Hippodrome	10/03/2011	Maison des loisirs	Présentation des PCS et DICRIM
Réunion du quartier du Port	18/03/2011	Restaurant Jonchery	Présentation des PCS et DICRIM
Réunion du quartier du Casino	26/03/2011	Espace Carnot	Présentation des PCS et DICRIM
Réunion du quartier du Stade	04/04/2011	Maison des loisirs	Présentation des PCS et DICRIM
Réunion du quartier de D'Orbigny	15/04/2011	Maison de quartier de D'Orbigny	Présentation des PCS et DICRIM
Réunion de concertation	08/07/2011	Ecole des Bouchôleurs	Présentation du PAPI et intention du territoire (<i>cf. annexe 2</i>)
Réunion de travail	15/09/2011	CG17 à La Rochelle	Présentation de l'APS par EGISEau sur les dispositifs de défense contre la mer de zones sensibles à la submersion (<i>cf. annexe 3</i>)
Réunion de concertation	Du 21 au 23 septembre 2011	Sur site	Rencontre avec les Présidents des AS et du SI
Réunion de travail	23/09/2011	Salle du Conseil de	Méthodologie du PAPI

		Châtelaiillon-Plage	avec la DDTM 17 et les deux communes
Réunion de concertation	24/09/2011	Salle du Conseil de Châtelaiillon-Plage	Axe 3 du PAPI avec les pompiers, la gendarmerie et les communes
Réunion de concertation	26/09/2011	Réserve Naturelle d'Yves	Rencontre avec la conservatrice de la RN d'Yves
Réunion de concertation	30/09/2011	SACOM	Rencontre avec la SACOM et la SRC
Réunion de concertation	07/10/2011	Salle du Conseil de Châtelaiillon-Plage	Echange avec les acteurs du territoire, stratégie de développement et proposition d'un programme d'actions à mettre en place (cf. annexe 4)
Réunion de concertation	10/10/2011	Salle du Conseil de Châtelaiillon-Plage	Axes 4 et 5 du PAPI avec les communautés d'agglomération et la DDTM17
Réunion de concertation	07/11/2011	Beauséjour	Réunion avec la population pour présenter le PAPI
Réunion de concertation	Novembre-décembre 2011	Beauséjour	Réunion avec la population pour présenter le PAPI

Article 12 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 13 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 14 - Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de [Poitiers](#).

Article 15 - Liste des annexes à la Convention

[Annexe 1 : Tableau financier](#)

ANNEXE 1 de la convention-cadre

Tableau financier

Axe	N°	Actions	Maître(s) d'ouvrage	Coûts (€ HT)	Etat	SILYC	CG 17	Communes	CDA de La Rochelle	Autres				
										Conservatoire du littoral	SACOM	AS Marais de Voutron	As Marais Anse de Fouras	AS marais
1- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	I.1	Poursuivre l'élaboration du DICRIM de la commune de Châtelailon-Plage	Commune de Châtelailon-Plage	30 000	15 000 (50%)			15 000 (50%)						
	I.2	Poursuivre l'élaboration du DICRIM de la commune de Yves	Commune d'Yves	7 500	3 750 (50%)			3 750 (50%)						
	I.3	Mise en place de repères des crues et de laisses de mer	SILYC	1 500	750 (50%)			750 (50%)						
	I.4	Communication, information et sensibilisation des populations	SILYC	100 000	50 000 (50%)			50 000 (50%)						
	I.5	Monter un observatoire des enjeux et de la vulnérabilité	CDA de La Rochelle	Non communiqué										
	I.6	Poursuivre l'élaboration des PFMS et du PPMS de Châtelailon	SILYC	10 000	5 000 (50%)			5 000 (50%)						
2- Surveillance, prévisions des crues et des inondations	II.1	Mise en place d'une cellule de surveillance et d'alerte	SILYC	Emploi Temps plein du SILYC										
	II.2	Mise en place d'un SIG crues et inondations	SILYC	Non communiqué										
	II.3	Developper le partenariat dans le cadre de la surveillance et la prévision des crues et des inondations	SILYC	Emploi Temps plein du SILYC										
3- Alerte et gestion de crise	III.1	Poursuivre l'élaboration des PCS des deux communes et assurer une coordination intercommunale	SILYC	31 700	15 850 (50%)			15 850 (50%)						
	III.2	Réalisation d'exercices intercommunaux de simulation d'alerte rouge	SILYC	Non communiqué										
4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	IV.1	Elaboration et mise en œuvre du PPRN de la commune de Châtelailon	CDA de La Rochelle Etat	Non communiqué										
	IV.2	Elaboration et mise en œuvre du PPRN de la commune d'Yves	Etat	Non communiqué										
	IV.3	Elaboration du PLU de la commune de Châtelailon	CDA de La Rochelle	50 000				50 000 (100%)						
	IV.4	Révision du PLU de la commune d'Yves	Communes d'Yves	15 000	7 500 (50%)			7 500 (50%)						
	IV.5	Révision du SCOT de la CDA de La Rochelle	CDA de La Rochelle	100 000				100 000 (100%)						
5- Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	V.1	Réalisation d'un diagnostic de la vulnérabilité sur les deux communes	SILYC	50 000	25 000 (50%)			25 000 (50%)						
	V.2	Réduction de la vulnérabilité du bâti au moyen de prescriptions relatives au code de la construction	SILYC	10 000	5 000 (50%)			5 000 (50%)						
	V.3	Actions d'accompagnement de mise en sécurité par des stratégies spéciales dans certains secteurs soumis au risque de submersion marine	SILYC	Emploi Temps plein du SILYC										
6- Ralentissement des écoulements	VI.1.1	Secteur 1 : Mise en place de modalités de gestion de la station de relevage de St Jean des Sables	SI de Saint Jean des Sables	30 000	12 000 (40%)	12 000 (40%)	6 000 (20%)							
	VI.2.1	Secteur 2: Entretien des ouvrages hydrauliques du réseau pluvial du front de mer	Commune de Châtelailon-Plage	Non communiqué										
	VI.4.1	Secteur 4 : Amélioration des évacuations des eaux pluviales par le Canal de Port Punay et augmentation de la capacité de stockage des eaux de submersion	SILYC	1 500 000	600 000 (40%)	600 000 (40%)	300 000 (20%)							
	VI.4.2	Secteur 4: Aménagement de l'ancien exutoire du marais de Voutron	AS du Marais de Voutron	400 000			280 000 (70%)				120 000 (30%)			
	VI.ZE.1	Gestion des niveaux d'eau des marais en période de crise sur l'ensemble de la zone d'étude	SILYC	200 000		80 000 (40%)	40 000 (20%)			40 000 (20%)				40 000 (20%)
7- Gestion des ouvrages de protection hydraulique	VII.1.1	Secteur 1 : Confortement et mise à la cote de la digue de la plage de St Jean des Sables selon le niveau de protection retenue	SILYC	350 000	140 000 (40%)	140 000 (40%)	70 000 (20%)							
	VII.1.2	Secteur 1 : Confortement de la digue d'Orbigny	SILYC	450 000	180 000 (40%)	180 000 (40%)	90 000 (20%)							
	VII.2.1	Secteur 2: Mise en place d'un épi de protection et rechargement de la partie nord de la plage	SILYC	3 000 000	1 200 000 (40%)	1 200 000 (40%)	600 000 (20%)							
	VII.2.2	Secteur 2 : Stabilisation, renforcement et protection du cordon dunaire sur la partie Sud de la plage	SILYC	400 000	160 000 (40%)	160 000 (40%)	80 000 (20%)							
	VII.2.3	Secteur 2 : Gestion du stock sableux de la grande plage de Châtelailon	SILYC	1 800 000	720 000 (40%)	720 000 (40%)	360 000 (20%)							
	VII.3.1	Secteur 3 : Confortement de l'ouvrage de protection contre la mer	SILYC	600 000	240 000 (40%)	240 000 (40%)	120 000 (20%)							
	VII.4.1	Secteur 4: Confortement et mise à la cote de la digue du port selon le niveau de protection retenue	SILYC	7 000 000	2 800 000 (40%)	2 800 000 (40%)	1 400 000 (20%)							
	VII.4.2	Secteur 4 : Amélioration des évacuations des eaux pluviales par le Canal de Port Punay et augmentation de la capacité de stockage des eaux de submersion	SILYC	2 500 000	1 000 000 (40%)	1 000 000 (40%)	500 000 (20%)							
	VII.4.3	Secteur 4 : Confortement et mise à la cote de la digue de la coopérative des Boucholeurs et de la digue de l'Oasis selon le niveau de protection retenu	Conseil Général 17	1 700 000	680 000 (40%)	680 000 (40%)	340 000 (20%)							
	VII.4.4	Secteur 4 : Confortement des digues existantes de la SACOM et réalisation de la digue de fermeture coté Nord	SACOM	1 000 000							1 000 000 (100%)			
VII.4.5	Secteur 4 : Confortement de la digue selon le niveau de protection retenu	Conservatoire du Littoral	450 000	180 000 (40%)		90 000 (20%)			180 000 (40%)					

VII.5.1	Secteur 5 : Réalisation d'une digue de retrait calée à la cote de protection retenue	Conseil Général 17	1 200 000	480 000 (40%)	480 000 (40%)	240 000 (20%)							
VII.5.2	Secteur 5 : Confortement de la digue selon le niveau de protection retenu	AS du marais de l'Anse de Fouras	300 000	120 000 (40%)		60 000 (20%)						120 000 (40%)	
VII.5.3	Secteur 5 : Confortement de la digue selon le niveau de protection retenu	AS du marais de l'Anse de Fouras	500 000	200 000 (40%)		100 000 (20%)						200 000 (40%)	
VII.ZE.1	Mise en place de modalités de surveillance et d'entretien des ouvrages de protection contre les submersions marines sur l'ensemble de la zone d'étude	Conseil Général 17 Commune de Châtelailon-Plage Commune d'Yves AS de marais Conservatoire du Littoral RFF	Non communiqué										
VII.ZE.2	Mise en place de modalités de surveillance et d'entretien des batardeaux et ouvrages d'obturation sur l'ensemble de la zone d'étude	Conseil Général 17 Commune de Châtelailon-Plage Commune d'Yves AS de marais Conservatoire du Littoral RFF	Non communiqué										
TOTAL			23 785 700	8 839 850	8 292 000	4 676 000	127 850	150 000	220 000	1 000 000	120 000	320 000	40 000
									Autres				
				Etat	SILYC	CG 17	Communes	CDA de La Rochelle	Conservatoire du littoral	SACOM	AS Marais de Voutron	As Marais Anse de Fouras	AS marais

ACCORDS DE PRINCIPE

LETTRES D'INTENTION
